

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 07 juillet 2026

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - Mme HEINRICH Aurélia
M. KEITH Alain - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absences excusées :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandrine KETTERER avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h04. Il salue l'assemblée et procède au contrôle règlementaire du quorum, de la convocation en temps et en heure des élus ainsi que la transmission du dossier de séance dont le procès-verbal de la séance du mois de juin 2026.

Le maire commence à traiter les points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM
4. PAIEMENT DE TOUTE INDEMNITE PERÇUE PAR UN AGENT COMMUNAL AU TITRE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE (AF) DE MOMMENHEIM – REMBOURSEMENT PAR L'AF DE LADITE RÉMUNÉRATION À LA COMMUNE.
5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE SUR LA COMMUNE DE BERNOLSHEIM PAR LA SOCIETE LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS.
6. MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX.
7. DESIGNATION DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL.
8. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL.
9. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX - CONCESSIONS D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025.
10. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Aurélia HEINRICH, secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM.

Le maire donne lecture de la délibération mais des explications complémentaires sont apportées.

Certaines compétences, normalement exercées par les communes, sont transférées à la CAH qui en assume l'exercice ainsi que les charges, d'où l'évaluation du coût de ces charges par la CLECT.

Exemple de la compétence scolaire : elle est exercée par la CAH et les dépenses ainsi que les recettes sont à sa charge. Il en va de même de l'appui administratif et juridique, la voirie, la PDA...autant de compétences transférées à la CAH. La CLECT, à partir du montant des coûts et recettes établit ce dont chaque partie est redevable.

C'est assez stratégique puisque certaines compétences exercées par la CAH ne concernent pas l'ensemble des communes du territoire, par exemple, la PDA ne concerne que Mommenheim et Bernolsheim, et il convient de défendre la commune en réunion de la CLECT notamment sur les montants à payer par l'un et l'autre.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté

d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération ou vice-versa. Elle intervient, soit :

- à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération (transfert de compétences) ou de la Communauté d'Agglomération vers les communes (restitution de compétences),
- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 7 mai dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

Mme Anne-Sophie LEMMEL, adjointe en charge des finances comme membre titulaire de la CLECT, M Gérard MITTELHAEUSER, 1^{er} adjoint au maire comme membre suppléant(e) de la CLECT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT,

- **DESIGNE** Mme Anne-Sophie LEMMEL, adjointe en charge des finances comme membre titulaire de la CLECT, M Gérard MITTELHAEUSER, 1^{er} adjoint au maire comme membre suppléant(e) de la CLECT
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 19 voix « POUR ».

Pour extrait conforme,

4. PAIEMENT DE TOUTE INDEMNITÉ PERÇUE PAR UN AGENT COMMUNAL AU TITRE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE (AF) DE MOMMENHEIM – REMBOURSEMENT PAR L'AF DE LADITE RÉMUNÉRATION À LA COMMUNE.

Le maire donne lecture de la délibération après avoir apporté les informations supplémentaires suivantes :
Le secrétariat de l'AF est assuré par un agent de la commune qui perçoit une indemnité à ce titre. Cette prestation est réalisée en-dehors et en plus de ses missions communales.

Il convient d'autoriser que l'indemnité soit versée directement par la commune à l'agent et que l'AF rembourse cette indemnité à la commune.

La commune délibère ainsi que l'AF qui d'ores et déjà pris une délibération en ce sens en date du 17 juin 2026. Une convention entre la commune et l'AF est conclue entre la commune et l'AF.

L'Association Foncière de Mommenheim (AF) fait appel aux services d'un agent de la commune pour assurer les missions de secrétariat et de comptabilité et, plus généralement, toutes les tâches administratives nécessaires à son fonctionnement.

Afin de simplifier les modalités de gestion administrative et comptable, il est proposé que la commune de Mommenheim assure directement le versement à cet agent de toute rémunération, indemnité ou gratification qui lui serait attribuée au titre des missions exercées pour le compte de l'Association Foncière, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité.

L'Association Foncière remboursera à la commune de Mommenheim l'intégralité des sommes ainsi versées, ainsi que les éventuelles charges afférentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce principe de prise en charge et de remboursement.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** la commune à procéder au versement à l'agent communal concerné toute rémunération, indemnité ou gratification due au titre des missions effectuées pour le compte de l'Association Foncière de Mommenheim.
- **DIT** que l'Association Foncière de Mommenheim remboursera à la commune l'intégralité des sommes versées à ce titre, ainsi que les éventuelles charges correspondantes.
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'applique aux indemnités, gratifications et rémunérations actuellement versées ainsi qu'à celles qui pourraient être accordées ultérieurement au titre des mêmes missions, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE SUR LA COMMUNE DE BERNOLSHEIM PAR LA SOCIÉTÉ LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS.

Le maire donne lecture de la délibération qu'il complète par les explications suivantes :

La société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS sont plus connus à MOMMENHEIM par leur nom commercial « Büreland », fabrique d'œufs.

Le Conseil doit émettre un avis, au vu du classement IPCE, qui est purement consultatif, la décision finale appartient au préfet.

Toutes les communes voisines de BERNOLSHEIM, lieu de l'installation, doivent émettre un avis.

Le maire projette une courte présentation.

L'avis du Conseil est demandé du fait du classement au titre des installations classées dans le cadre de la protection de l'environnement, ce qui est le cas de la plupart des entreprises de la PDA.

Une consultation est en cours et accessible via le lien qui a été adressé aux élus. Les observations peuvent être déposées entre le 22 juin et le 22 juillet 2026.

La société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS est une société d'intérêt collectif agricole créée en 1983, donc bien installée et affiche un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros.

Son activité consiste en un centre de tri, de conditionnement et de transformation d'œufs implanté dans la zone industrielle de BRUMATH, sur le ban de la commune de BERNOLSHEIM.

C'est une coopérative agricole qui travaille avec des éleveurs locaux.

La société est implantée localement, BERNOLSHEIM, HOCHFELDEN depuis plus de 40 ans.

L'objet de la consultation ne concerne pas un nouveau projet mais il s'agit d'une extension sur le site existant.

Le projet porte sur une casserie d'œufs (mettre les œufs en bidons, principalement à destination de l'industrie agroalimentaire). Il s'agit d'une nouvelle activité de la société qui, à ce jour, ne fait que du tri et du conditionnement.

L'objet de l'extension consiste à étendre le bâtiment actuel de tri et de conditionnement d'œufs, d'y intégrer une casserie, qui est classée en ICPE, de créer une zone de stockage de cartons et emballages et donc de mettre en place un process complet de réception, cassage, pasteurisation, de conditionnement et expédition sous froid.

Actuellement, ils trient 2,3 millions d'œufs par jour et cela passera à 3,5 millions d'œufs dans le projet.

Le nombre d'œufs est énorme au vu du secteur géographique d'origine des œufs.

L'extension se fait à l'est, vers le pont de l'autoroute.

Le sujet qui concerne la commune de MOMMENHEIM est l'aspect environnemental et notamment les incidences du projet sur cet aspect.

Les études réalisées montrant, qu'au niveau biodiversité, il n'y a aucun impact du projet sur les espèces identifiées, zones humides, Natura 2000...

L'aspect déchets est pris en compte par le tri, la valorisation des déchets par des filières et prestataires agréés et le principe de proximité est respecté.

S'agissant de l'eau, il y a un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

La seule nuisance attendue tient à l'accroissement de l'activité avec augmentation de la circulation de poids lourds dans la commune.

Les études ne portant que sur l'aspect environnemental, aucune information n'est donnée sur les éventuels emplois que pourrait créer cette extension. À ce jour, la société emploie 53 salariés mais on ignore quel sera leur nombre à l'issue de l'extension.

S'agissant de la consultation du public, le dépôt du dossier a été enregistré le 16 avril 2026, la consultation court du 22 juin au 22 juillet 2026, en mairie de BERNOLSHEIM et en ligne.

Les conseils municipaux concernés donnent leur avis en parallèle pour une décision du préfet du BAS-RHIN à l'automne 2026.

Le maire, demande au Conseil d'émettre un avis favorable, pour soutenir les entreprises locales.

Une remarque est faite sur l'opportunité d'aménager l'entrée du site au vu de son positionnement dans un virage.

***Vu** l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026, et notamment son article 1^{er} :*

« Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 16 avril 2026 par la société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS pour le projet d'extension des installations existantes à Bernolsheim est mis à disposition du public du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus dans les locaux de la mairie de Bernolsheim aux jours et heures d'ouverture de la mairie. [...] »

Ce dossier concerne l'extension du bâtiment existant dont l'activité consiste à conditionner des œufs produits localement par les partenaires de la société.

Il est demandé au conseil municipal de Mommenheim de donner un avis sur cette demande d'extension, en application des textes précités.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée à BERNOLSHEIM par la société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS ;

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX.

Le maire présente la délibération. M. BERTIN, détaille son contenu par la projection du tableau de tarification annexé à la présente délibération.

Ce sujet ressort du fait de difficultés survenues au cours des locations de salles. Les difficultés rencontrées concernent différents domaines dont les nuisances sonores, la propreté des bâtiments et des équipements.

Le fonctionnement actuel ne protège pas suffisamment les salles communales et notamment l'Espace Saint-Maurice et la Grange dîmière qui ont fait l'objet d'investissements importants de la part de la commune et dont les habitants, les agents et les élus prennent le plus grand soin.

Indépendamment de l'aspect tapage des dernières locations, l'état dans lequel l'Espace Saint-Maurice a été retrouvé lors d'une location récente n'est pas tolérable et il convient de revoir les conditions de location et plus particulièrement les pénalités à appliquer dans les cas de restitution inacceptable.

Pourtant de nombreuses mises en garde avaient été adressées aux locataires par les agents et le maire s'agissant du bruit et du nettoyage.

Il faut donc revoir la convention actuelle et envisager de faire intervenir une société de nettoyage et faire porter la prestation au locataire.

La commission de gestion des salles avait déjà commencé à travailler sur le sujet.

Le maire rappelle que les textes ne permettent pas de limiter les locations de salles aux habitants de la commune car ce serait discriminatoire.

M. BERTIN présente la nouvelle grille de tarification.

Il explique qu'à ce jour, la tarification figure sur 6 tableaux différents et sa lecture s'avère particulièrement complexe.

Afin de simplifier cette lecture, la grille a été réduite à 2 tableaux.

M. BERTIN présente les grilles de tarification annexées à la délibération.

Le calcul des charges a été modifié. Un forfait a été mis en place plutôt que des frais réels. Une alternance saison hivernale et estivale est mise en place à l'ESM pour tenir compte du chauffage en hiver. Les charges sont regroupées en un forfait unique contrairement à la séparation, gaz-électricité précédemment appliquée.

S'agissant de la vaisselle, en cas de casse, dorénavant un prix fixe est appliqué par catégorie (verre, assiette, couverts, plats, casseroles...)

Une augmentation substantielle est demandée pour la pénalité relative au nettoyage de la salle afin de dissuader les locataires de purement et simplement s'exonérer du rangement et du nettoyage, préférant payer la pénalité de nettoyage. Il faut donc que la pénalité soit suffisamment importante et réaliste par rapport au coût du nettoyage par une société pour qu'elle dissuade ce type de raisonnement.

L'opportunité de la mise en place de différents dépôts de garantie est soulevée et un état des lieux en deux temps est proposé. La commission de gestion des salles se saisira de la modification du règlement.

Est également abordée la question de déléguer la gestion des salles à une association...

La gratuité accordée aux associations qui interviennent à la Grange d'Imière dans le cadre du marché local est également soulevée. Idem pour le nombre de réunions, pour l'Assemblée Générale (salle socio et éventuellement la Synagogue) ... Il est décidé de ne pas intégrer l'intervention des associations dans le cadre du marché local dès lors que le marché est porté par la commune. La gratuité est maintenue.

Les différentes utilisations des salles communales par les associations sont débattues. Le débat débouche sur les tarifs fixés dans les grilles tarifaires.

Le maire rappelle que les mises à dispositions aux associations n'ont jamais posé de problèmes mais que c'est sur les locations aux particuliers et entreprises qu'il faut se pencher en termes de tarification.

Ces nouvelles grilles de tarification seront revues une fois par an par la commission de gestion des salles.

La commune de MOMMENHEIM est propriétaire de plusieurs bâtiments qui sont ouverts à la location. Les tarifs de location ont été fixés par une délibération du 14 mars 2025 qu'il convient de mettre à jour.

À compter du 07 juillet 2026, dès lors que la présente délibération portera le cachet de la Préfecture du Bas-Rhin et sera devenue exécutoire, les tarifs de la délibération précitée seront caducs.

Les nouveaux tarifs ont été élaborés par la Commission de location des salles communales qui a intégré des éléments tenant à la domiciliation des locataires et notamment en appliquant un tarif différencié entre les personnes domiciliées dans la commune et celles qui ne le sont pas.

Les tarifs de location sont représentés dans le tableau annexe à la présente délibération qui sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mommenheim.fr

Les tarifs sont appliqués en fonction de la date de signature de la convention, soit anciens tarifs pour les conventions conclues avant l'entrée en vigueur de la présente délibération et nouveaux tarifs pour les contrats à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés par la Commission de location des salles communales.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les tarifs proposés par la Commission de location des salles communales ;
- **DIT** que les tarifs de location des salles communales en vigueur à compter de la publication de la présente délibération sont ceux figurant dans le tableau annexe ;
- **DIT** que le tableau annexe comportant les tarifs de location sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse www.mommenheim.fr ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. DESIGNATION DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL.

Mme Anne-Sophie LEMMEL donne lecture de la délibération. Elle la complète par les éléments d'explications supplémentaires.

Durant le précédent mandat, la commune travaillait avec un prestataire, la société MEDIALOGIK.

Le nouveau mandat a été l'occasion de prospecter et trois prestataires ont été rencontrés en mairie en présence d'élus et d'agents.

La commission communication a défini des critères de sélection et a examiné les offres commerciales des prestataires rencontrés.

L'idée est de constituer une identité graphique propre au mandat en cours. C'est un travail qui sera mené par la commission avec le prestataire qui sera retenu pour réaliser le bulletin municipal.

Les devis sont établis sur une base comparable entre chacun d'entre eux.

Pour choisir un prestataire, la commission a retenu plusieurs critères, en-dehors du prix, une qualité graphique qui corresponde aux attentes de la commune (expérience collectivités, préparation de l'entretien, nombre de corrections, organisation du travail de préparation, format numérique ou papier, calendrier de prestations...)

L'Atelier du SEL a été retenu, notamment pour sa grande expérience avec les collectivités ce qui n'est pas le cas des autres. Le tarif initial était très élevé à la base d'environ 30% par rapport à ses concurrents.

Après négociation, il a accepté de baisser ses tarifs de manière importante. Il s'est montré très professionnel et accompagnant du fait de sa grande expérience. A fait preuve d'adaptabilité et s'est montré prolixe en propositions diverses.

À termes, il est prévu de créer une identité visuelle qui pourra être appliquée à l'ensemble des documents visuels de la commune (site internet...) via des outils gratuits.

Pour info, le principe de diffuser des encarts publicitaires payant sera maintenu mais leur positionnement dans le bulletin municipal sera revu et prendra la forme d'un annuaire publicitaire en fin de bulletin. En 2025, ils ont rapporté 5 800 €, ce qui participe au financement du bulletin municipal.

Les tarifs des encarts publicitaires seront fixés lors d'un prochain conseil municipal.

Chaque année, la commune de Mommenheim édite son bulletin municipal.

En ce début de mandat, il convient de désigner le prestataire qui réalisera le bulletin municipal annuel de la commune.

Plusieurs prestataires ont été consultés.

Leur offre commerciale s'établit comme suit :

	SAS ATELIER DU SEL	SARL ART'ERE	GROUPE BATELIERS IMPRIMEURS
<i>Nombre de pages</i>	<i>56 + 4 pages</i>	<i>60 pages</i>	<i>56 + 4 pages</i>
<i>Tirage</i>	<i>1 600 exemplaires</i>	<i>1 600 exemplaires</i>	<i>1 600 exemplaires</i>
Couverture	<i>Couché brillant 250 g</i>	<i>Couché demi-mat 135 g</i>	<i>Couché satiné 135 g</i>
Prépresse <i>(Conception graphique, mise en page, préparation à l'impression)</i>	<i>2 800 € HT</i>	<i>1 865 € HT</i>	<i>1 762 € HT</i>
Impression	<i>3 060 € HT</i>	<i>2 509 € HT</i>	<i>4 121,91 € HT</i>
Total HT	5 860 € HT	4374 € HT	5 883,91 € HT
Total TTC*	<i>6 446,00 € TTC</i>	<i>4 811,40 € TTC</i>	<i>6 472,30 € TTC</i>

Après examen des trois offres, la commission communication propose de retenir l'offre de l'Atelier du Sel.

Cette offre répond le mieux aux objectifs fixés par la commune dans le cadre de la refonte du bulletin municipal. Elle se distingue par la qualité de son accompagnement, son expertise en conception éditoriale et graphique, sa méthodologie de travail, ainsi que son expérience dans l'accompagnement de nombreuses collectivités locales.

La commission considère ainsi que cette offre présente le meilleur équilibre entre qualité de la prestation, accompagnement proposé et coût.

Il est demandé au Conseil de retenir l'offre de la SAS ATELIER DU SEL.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la SAS ATELIER DU SEL sise 11b, rue Gouvion Saint-Cyr à 67170 BERSTHEIM d'un montant de 5 860 € HT ;

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL.

Le maire donne lecture de la délibération. Il explique au préalable qu'il lui paraît opportun de prendre le même que celui de la CAH.

Le déontologue de l' élu local intervient à la demande des élus dans les hypothèses où ils se sentent ou redoutent un conflit d'intérêt. Participation à une délibération, terrain appartenant à la famille ou un élu, association dont l' élu serait membre....

Les coordonnées ont été communiquées en parallèle de la délibération.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;*

***Vu** le Code général de la fonction publique ;*

***Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;*

***Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

***Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;*

***Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;*

***Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;*

***Considérant** que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :*

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

***Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;*

***Considérant** que la désignation du référent déontologue de l' élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;*

***Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de MOMMENHEIM.

➤ **DESIGNE** Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de MOMMENHEIM.

➤ **DECIDE** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

➤ **DECIDE** que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

➤ **PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

➤ **PRECISE** que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

➤ **PRECISE** que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent,

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

9. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX - CONCESSIONS D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire présente le compte-rendu qui a été préalablement communiqué aux élus.

Il projette un résumé du compte-rendu :

Le rapport comporte deux parties : la Gestion du réseau et la fourniture d'énergie électrique.

- Strasbourg Électricité Réseaux se charge de la partie construction, dépannage et entretien des lignes, postes et compteurs, raccord des nouveaux clients ; financé par une taxe fixée nationalement
- ES (Energie de Strasbourg) se charge de la fourniture d'électricité, vend l'électricité, émet les factures, gère la relation clients et porte les actions de solidarité, notamment avec le chèque énergie.
- À MOMMENHEIM : 22 postes de transformation, 31 km de réseau basse tension, plus de 7 000 m de réseau haute tension enterré à 100% et 55 installations productrices raccordées.
- Qualité de desserte : 99,12% des points de livraison sont correctement desservis
- Sur l'ensemble du territoire ES, la durée moyenne de coupure par client est de 10 minutes et 14 secondes/ an. Ce qui est un très bon niveau sur le plan européen.
- Investissements 2025 : 218 699 € de travaux d'investissements sur le réseau de MOMMENHEIM.
 - o Raccordement de SEW USOCOME : près de 100 000 €
 - o Raccordement de HUAWEI : 47 300 €
 - o Réaménagement des réseaux, Vosges, Liberté, Tuilerie : 25 000 €
 - o Renouvellement de câble haute tension rue des Romains : 21 000 €
 - o Raccordements de nouveaux particuliers : 13 600 €
 - o Autres raccordements, Tuilerie, rue du Moulin, éclairage public... : 11 700 €
- À l'échelle du territoire ES : 59 millions investis en 2025 (dont 218 699 € à MOMMENHEIM)
- Tout le patrimoine, les ouvrages, appartiennent à la commune et sont concédés. Leur valeur s'élève à plus de 2 millions d'€. Au titre de la concession, la commune a perçu 997 € de taxes et redevances en 2025, par rapport au foncier, cotisation foncière des entreprises...
- Sur le département du Bas-Rhin : 600 000 clients desservis sur près de 400 communes, 59 millions d'investissements dans le réseau, 81% de clients équipés en compteurs communicants, c'est le compteur Linky et plus de 71% qui sont réalimentés en moins de 30 minutes après coupure.
- Prix de l'électricité : 15% de baisse en moyenne au 1^{er} février 2025. Pour les résidentiels, c'est quasiment stable. Depuis, les tarifs sont stables, pas de changement au 1^{er} août 2026.
- Il y a une hausse de la TVA.
- La facture moyenne résidentielle : 39 € pour 4 300 kw/an dont 40 % pour la fourniture, 28 % pour l'acheminement, 17 % de TVA, les taxes et les contributions représentent 32 % de la facture.
- Volet solidarité : 34 foyers de MOMMENHEIM ont bénéficié des chèques énergie, qui est une aide de l'État. Versée automatiquement aux foyers modestes sur décision de l'État.
- Il existe un conseiller dédié pour les personnes en difficultés

- Perspectives 2026 : poursuites des raccordements pour le photovoltaïque et les raccordements. Le prix d'achat de l'électricité a beaucoup baissé
- Mobilité électrique : installation de bornes
- Poursuite du déploiement des compteurs communicants
- Nouvelle appli ES de suivi de sa consommation quotidienne

Comme chaque année, la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX – ES fait parvenir son compte-rendu d'activités pour la période écoulée, en l'occurrence 2025.

Le rapport est consultable en mairie sur demande, aux heures d'ouverture.

Le rapport est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune : www.mommenheim.fr, onglet « Vie municipale », rubrique « Actes du Conseil municipal ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du Compte-rendu d'activités 2025.

Pour extrait conforme,

10. DIVERS.

- Travaux du pont de la rue de la Liberté : démarrage le 20 juillet. Axe coupé jusqu'à la fin du mois d'août. Circulation fermée à tous véhicules et aux piétons une partie du temps. C'est un chantier de pure sécurité : élargissement du pont pour élargir les trottoirs. Info prévue pour tout le village via les canaux habituels dont le « Dess Esch Momle » et le site...
- Commission Histoire et Patrimoine : a accueilli plusieurs habitants. Grand enthousiasme et de report d'anecdotes par des passionnés d'histoire. Bilan très positif ; Prochaine réunion fin août. Objectifs : une exposition et un livre sur la commune.
- Commission sécurité : a fait le point sur les panneaux et de l'actualisation des arrêtés municipaux relatifs aux panneaux et limitation de vitesse. Travail de réflexion sur la mise en place de passages pour piétons.
Travaux à prévoir pour l'aménagement du sous-sol de la mairie.
Les silhouettes de sécurité sont commandées.
Point sur les chaussées à reprendre, estimation demandée à la CAH qui exerce la compétence, ainsi que le dossier sur la rue des Bleuets.
Création d'écluses à l'entrée de la rue des Vosges.
Zone de rencontre à l'étude. La commission travaille dessus
Sécurisation des manifestations : une prospection est en cours
Le PCS est en cours d'analyse pour une mise à jour (situations de catastrophe, canicule...)
La question de la vidéosurveillance sera réouverte au débat.

- Commission Environnement
Une communication est prévue pour rappeler aux habitants de nettoyer le trottoir devant sa maison et autres déchets à ramasser dont les déjections canines.
Pas de concours des maisons fleuries cette année.
- Commission gestion de salle : prévue le 09 juillet 2026.

Le maire lève la séance à 22h50.

Le Président, le **maire**
Eric MULLER

Le (la) secrétaire de séance,
Mme Aurélia HEINRICH,
adjointe au maire.



Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.